



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION « LABCDEFG »

1^{ER} JANVIER 2014 – 31 DECEMBRE 2016

CONVENTION
VILLE DU BOUSCAT
ASSOCIATION « LABCDEFG »

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de la ville et du contrat urbain de cohésion sociale, la ville du Bouscat a décidé d'associer des structures associatives à la mise en œuvre de sa convention territoriale, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives existantes et à venir.

Par l'action concertée entre la commune et les acteurs institutionnels du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération bordelaise, il est apparu indispensable d'assurer, par des mesures d'accompagnement, la pérennité des structures associatives travaillant sur le quartier Lyautey-Champ de Courses.

Diverses conventions successives ont été signées entre l'association LABCDEFG et la Ville, pour prendre en compte les actions réalisées par l'association et intégrées au contrat temps libre jeunes, puis au Contrat Enfance Jeunesse, au CUCS et à la convention territoriale globale (CTG).

Il est convenu d'établir une nouvelle convention pour les années 2014 à 2016 avec l'association LABCDEFG, pour :

- intégrer les évolutions du projet associatif de LABCDEFG dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), reconduit par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2014,
- prendre en compte les actions qu'elle développe sur le quartier Lafon Féline - Hippodrome en faveur de ses habitants,
- prendre en compte son implication active à la construction et à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013 et prorogée par avenant, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2014
- prendre en compte son engagement dans la réalisation des actions ou projets partenariaux développés sur le territoire.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE :

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

D'UNE PART

ET :

L'association LABCDEFG, représentée par sa Présidente, Madame Françoise DAVID

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville du BOUSCAT apporte son soutien aux opérateurs qui conduisent des actions s'inscrivant dans les programmes nationaux et locaux de la politique de la ville (contrat urbain de cohésion sociale), ayant pour objectif le cadre et la qualité de vie des habitants.

La convention de partenariat avec LABCDEFG est reconduite afin de :

- accompagner et poursuivre le développement des activités de l'association sur le territoire du quartier Lafon Féline – Hippodrome,
- contribuer au développement des activités de l'association,
- renforcer les moyens locaux sur le territoire communal.

Ainsi, l'association s'engage à poursuivre ses actions sur le quartier Lafon Féline Hippodrome, classifiées ainsi qu'il suit :

- animation et dynamisation du territoire : animation jeunes et familles, animation tous publics, événements,
- accompagnement et action sociale : accompagnement de projets, insertion vie sociale,
- relai de services de proximité : gestion de l'Espace Municipal Hippodrome dans le cadre de la présente convention, médiation territoriale, accueils de permanences, relai de communication, services de proximité,
- la coanimation du comité de pilotage opérationnel de l'Espace Municipal Hippodrome avec la ville du BOUSCAT chargé de proposer des orientations au Conseil d'Administration et l'animation des groupes thématiques réunissant les partenaires institutionnels et associatifs locaux.

Les animations initiées par «LABCDEFG» visent à développer le lien social dans ce quartier et à dynamiser la mobilisation parentale. Elles s'organisent en collaboration avec les autres partenaires du territoire : services de l'Etat, Conseil Général, CAF, Bailleur Social, Services Municipaux et autres associations d'animation et de prévention.

La ville s'engage à apporter son soutien aux actions retenues en mettant notamment à disposition de l'association des locaux et des équipements.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour les années 2014 à 2016, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus. Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande annuelle de subvention :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats.

L'association devra :

- participer aux instances de concertation et/ou de bilan auxquelles elle sera invitée au titre du CUCS, de l'agenda 21 de la ville, du Contrat Enfance Jeunesse, de la Convention Territoire Globale et toute autre instance touchant à la dynamique territoriale. Elle s'engage à fournir tous les documents justificatifs de son activité (bilans et autres pièces comptables, comptes rendus d'activités, prévisionnels...) exigés pour le bon fonctionnement de ces instances ;
- conformément aux statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2008, convier les représentants des partenaires institutionnels ayant voix consultative, à siéger à chaque Conseil d'Administration ;
- Coanimer avec la ville du BOUSCAT le comité de pilotage opérationnel, qui se réunira une fois par trimestre, composé de représentants des partenaires institutionnels et habilité à faire des propositions au Conseil d'Administration de l'association ;
- Coanimer les groupes thématiques décidés en comité de pilotage opérationnel et constitués de l'ensemble des intervenants concernés ;
- en qualité de principal occupant de l'Espace Municipal Hippodrome, garantir la bonne application du planning d'occupation des locaux, dès lors qu'il est validé par le Comité de Pilotage et le bon usage des locaux par l'ensemble des occupants, à saisir la ville du BOUSCAT de toute difficulté liée à l'usage partagé des locaux ;
- s'assurer en qualité d'occupant principal des locaux prêtés et pour l'ensemble de son activité et à en produire le justificatif annuel à la ville du BOUSCAT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à inclure l'association dans toutes les réflexions liées à la dynamique territoriale impliquant le quartier Lafon Féline – Hippodrome.

Pour les années 2014 à 2016, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions sur le Quartier Lafon Féline - Hippodrome. Le montant de la subvention est fixé par délibération annuel du conseil municipal prise après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année.

La ville maintient la mise à disposition à l'association les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome d'une superficie de 144,40 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment Hyères 136, route du Médoc 33110 LE BOUSCAT, en qualité d'occupant principal, sur la base des besoins d'occupation figurant aux plannings, tel que prévu à l'article 3. Elle met également à disposition de l'association, l'espace extérieur attenant au local d'une superficie de 320 m².

Descriptif de l'Espace Municipal Hippodrome :

- un accueil général muni d'une banque d'accueil et de présentoirs, permettant d'assurer une bonne orientation du public,
- un bureau équipé pour les besoins de l'association : direction – animation socioculturelle, ,
- un bureau équipé pour les permanences institutionnelles et autres intervenants oeuvrant sur le quartier (services municipaux, CAF, MDSI, Mission Locale, PLIE...),
- deux salles d'activités polyvalentes, séparées par une cloison amovible permettant un usage varié, équipées de tables pliantes et stockables,
- un espace multimédia, équipé de 6 postes informatiques et d'une imprimante, en accès libre ou en atelier dirigé, selon projet validé par le comité de pilotage et planification,
- une salle équipée permettant de mener des ateliers cuisine avec les habitants,
- des sanitaires dont sanitaires handicapés,
- un espace de rangement.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la Ville. Leur valeur locative annuelle, sur la base de l'estimation des domaines du 8 juillet 2008 est fixée à dix sept mille euros (17 000 euros).

Un inventaire des équipements mis à disposition a été établi, par la Ville, à l'ouverture de l'Espace Municipal Hippodrome.

La ville du BOUSCAT prend à sa charge les abonnements et consommations (eau, électricité, téléphone, internet...) de l'ensemble des locaux partagés, ainsi que l'entretien courant (dont produits d'entretien et d'hygiène) et la maintenance des équipements.

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat le

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Pour l'association LABCEFG,
La Présidente

Patrick BOBET

Françoise DAVID

